



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 23 MAI 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019- 143 .003

relatif à l'ouverture spécifique de la chasse au sanglier
« à l'affût » ou « à l'approche »
pour l'année 2019 par autorisation préfectorale individuelle dans
le département des Alpes de Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 424-2, L 424-4, et R 424-8 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986, modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes de Haute-Provence 2014-2020 approuvé par arrêté préfectoral n° 2014-826 du 30 avril 2014 ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 26 avril 2019 ;

Vu la consultation du public organisée du 29 avril au 20 mai 2019 sans aucune observation formulée ;

Considérant que des dégâts causés par les sangliers à l'agriculture sont toujours en progression ;

Considérant qu'il est d'intérêt général d'assurer la régulation des populations de sangliers ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

Article 1er :

La chasse à tir du sanglier est autorisée pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle du **1er juin 2019 au 17 août 2019**, tous les jours de l'aube à 10 heures et de 17 heures au crépuscule, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, **à l'affût et à l'approche**, sur tout le territoire du département des Alpes de Haute-Provence.

Article 2 :

Les tirs ne peuvent être effectués qu'à balle ou à l'arc.

Article 3 :

La demande d'autorisation devra être adressée à la direction départementale des territoires – Service Environnement Risques – Av Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE-LES-BAINS CEDEX, à l'aide du formulaire annexé au présent arrêté avec délégation écrite du détenteur du droit de chasse.

Article 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

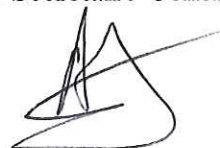
- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6.
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, affiché dans toutes les communes concernées et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général



Amaury DECLUDT

**DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE INDIVIDUELLE
DE CHASSE DU SANGLIER A L'AFFUT ou A L'APPROCHE
du 1er juin au 17 août 2019**

Je soussigné (Nom, prénom) :

Demeurant à :

Tél. :

Mail :

Agissant en qualité de (cocher la (les) case(s) correspondante(s)) :

propriétaire Président de la société de chasse détenteur du droit de chasse fermier

délégué du propriétaire autre

(Si le demandeur n'est pas le détenteur du droit de chasse, délégation du droit de chasse obligatoire à fournir)

sollicite l'autorisation de chasser le sanglier à L'APPROCHE ou à l'AFFUT sur le(s) territoire(s) désigné(s) ci-après :

COMMUNE	Lieux-dits	Parcelles (section, numéro, surface)	Cultures menacées

et sous les conditions suivantes :

1. être situé à moins de 100 m des parcelles agricoles désignées
2. être impérativement détenteur du droit de chasse ou bénéficiaire d'une délégation écrite

Désignation de(s) la personne(s) participant au tir individuel (permis de chasser dûment validé pour l'année en cours et muni du timbre grand gibier) :

NOM-prénom

Signature du demandeur :

Si le demandeur n'est pas le détenteur du droit de chasse : MANDAT OBLIGATOIRE

Je délègue mon droit de chasse à : M.....

Signature et cachet

soit du président de la société de chasse,
soit du détenteur si territoire hors société de chasse,

Toute demande incomplète sera rejetée

A retourner à la D.D.T. des Alpes de Haute Provence – Service Environnement-Risques – Av Demontzey – CS 10211 04002 DIGNE LES BAINS
CEDEX 02 (Tél. : 04.92.30.56.93)
ou par courrier électronique : damien.isnard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr